

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°026/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale
Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Permission de voirie temporaire

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Vu la demande en date du 9 mars 2026 formulée par l'entreprise BOREAL, afin d'engager des travaux de réfection de façade au 6 place Gambetta en notre commune

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour l'entreprise BOREAL à partir du 7 avril 2026 et ce durant 28 jours

Route impactée : 6 place Gambetta

ARTICLE 2 : L'entreprise BOREAL est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

ARTICLE 3 : Pour des besoins du chantier, interdiction de stationner devant l'habitation.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,
- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 09/03/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

